

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 26.04.2024
Convocation faite
Le 11.04.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération
N°2024-04-096

Revalorisation des plafonds
de remboursement
forfaitaire des frais de repas
et d'hébergement des
personnels

Vu l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, lorsque les agents sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorisant les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement occasionnés lors de déplacements,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les nouveaux montants des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels de la Communauté comme suit :
 - Frais de repas : 20€ (au lieu de 17,50€)
 - Frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner :
 - Taux de base en métropole : 90 € (au lieu de 70€)
 - Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120€ (au lieu de 90€)
 - Paris : 140€ (au lieu de 110€)
 - Outre-Mer : 120€ (au lieu de 70€ ou 90€)
 - Frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€ (au lieu de 120€)

- * **autorise** le Président à mettre à jour le règlement intérieur des services de la Communauté.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

